

CAHIER DES CLAUSES GENERALES

Dispositions spécifiques
Biens d'équipements



CAHIER DES CLAUSES GENERALES – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

BIENS D'EQUIPEMENTS (INGENIERIE – FOURNITURE DE MACHINES – TRAVAUX – SERVICES ASSOCIES)

Objet

Les Dispositions Spécifiques Bâtiment complètent ou modifient les dispositions du « Cahier des Clauses générales – Dispositions générales » ; toutes ces dispositions définissent les conditions générales qui régissent les accords intervenus entre Michelin et le Fournisseur ; elles complètent les conditions particulières convenues au Contrat ou à la commande.

Domaine et périmètre d'application

Les Dispositions Spécifiques Bâtiment et les Dispositions Générales du Cahier des Clauses générales s'appliquent aux achats de prestations relatives aux biens d'équipements pouvant comprendre des prestations d'ingénierie, de fourniture de machines, de travaux et de service associés, pour toute société affiliée au groupe Michelin désignée ci-après par « le Client ». Les Dispositions Générales et Spécifiques du Cahier des Clauses générales prévalent sur les Conditions générales d'achat.

Accès à la documentation

Les documents cités sont disponibles sur le site www.purchasing.michelin.com

1. Définitions	4
2. L'Accord entre le Fournisseur et le Client	5
2.1. Préalable	5
2.2. Conclusion de l'Accord	5
2.3. Documents de l'Accord	5
2.4. Modifications de l'Accord	5
2.5. Tolérance d'interprétation	5
2.6. Langue de l'Accord	5
2.7. Loi applicable	5
2.8. Litiges – Attribution de compétence	5
3. Mission générale – Indépendance – Correspondants	6
3.1. Mission générale du Fournisseur	6
3.1.1. Connaissance des conditions d'exécution	6
3.1.2. Responsabilité technique du Fournisseur.....	6
3.1.2.1. Qualité des composants et fournitures	
Responsabilités particulières du Fournisseur sur le chantier	6
3.1.2.2. Livraison des fournitures à la charge du Client.....	6
3.1.2.3. Travaux réalisés par d'autres entreprises	6
3.1.2.4. Installations à la charge du Fournisseur	6
3.1.2.5. Dépenses éventuelles d'intérêt commun	7
3.1.2.6. Sécurité	7
3.1.2.7. Prévention contre l'incendie	7
3.1.2.8. Protection de l'environnement – Lutte contre la pollution – Propreté	7
3.1.3. Fournitures éventuelles par le Client	7
3.2. Indépendance du Fournisseur.....	7
3.3. Accès au site d'intervention.....	8

3.4. Prêt de matériel	8
3.5. Correspondants	8
3.5.1. Correspondants représentant le Fournisseur en cas de Chantier	8
3.5.2. Représentant du Client sur le chantier	8
4. Prix – Facturation – Paiement.....	8
4.1. Prix.....	8
4.2. Facturation.....	8
4.3. Paiement.....	8
4.3.1. Avances et Acomptes	8
4.3.2. Retenue de garantie	8
4.3.3. Paiement des Sous-traitants	9
5. Délais – Pénalités	9
6. Plan de continuité d’activité	9
7. Cession et sous-traitance	9
8. Secret – Propriété Intellectuelle	9
8.1. Obligation de secret par le Fournisseur	9
8.2. Dossiers de Recollement	9
8.3. Droits de propriété intellectuelle	9
8.4. Recours en garantie en cas de contrefaçon	9
9. Contrôles – Assurance Qualité	9
10. Réception – Garantie – Mises en conformité – Transfert de propriété	10
10.1. Réception	10
10.1.1. Procédure de Réception	10
10.1.2. Essais pour Réception	10
10.1.3. Limites de la Réception	10
10.2. Effet de la réception	10
10.3. Mise en conformité	10
10.4. Garantie contractuelle	10
10.5. Transfert de propriété	10
11. Responsabilité – Assurance – Indemnisation	11
12. Suspension – Résiliation	11
12.1. Suspension de l’Accord par le Client	11
12.2. Résiliation sans faute du Fournisseur	11
12.3. Résiliation pour faute du Fournisseur	11
13. Dispositions générales additionnelles pour les achats destinés à l’Amérique du Nord.....	11

1. DEFINITIONS

Chantier :

Désigne tout emplacement où se prépare et s'exécute la réalisation d'un Délivrable.

Chef de Chantier du Fournisseur :

Désigne une personne physique nommée par le Fournisseur : sa mission consiste notamment à organiser, diriger et surveiller les travaux relatifs à l'Accord. Il est l'interlocuteur du représentant du Client.

Consistance :

Désigne le périmètre du délivrable à réaliser, avec ses limites et ses interfaces.

Correspondant Sécurité Fournisseur :

Désigne une personne physique nommée par le Fournisseur pour garantir la bonne application de ces mesures ; il doit obligatoirement être capable de communiquer avec l'ensemble des intervenants.

Documents :

Désigne tout support contenant des Informations, notamment les plans, les notices d'information ou d'utilisation, les notes, dossiers techniques et les dossiers mis à jour, désignés par « Dossiers tels que construits ».

Dossier de recollement :

Dossier récapitulatif qui complète les plans d'origine en collationnant toutes les modifications faites pendant la réalisation du Délivrable.

Dossier tel que construit :

Comprend notamment les plans, les notices d'information ou d'utilisation, les dossiers techniques mis à jour ; le Dossier de recollement est joint pour traçabilité.

Installation de chantier :

Désigne tous matériels tels que échafaudages, plates-formes, garde-corps, coffrages, grues, bureau de chantier... ainsi que les branchements (eau, électricité, ...) et les stockages, permettant la préparation et l'exécution de la Mission.

Intempérie :

Désigne tout événement climatique qui empêche ou suspend la réalisation de tout ou partie du Délivrable pendant au moins une demi-journée continue.

Maître d'œuvre :

Personne physique ou morale réalisant pour le compte du Client une mission consistant à réaliser en partie ou en totalité notamment des études, des consultations des entreprises, la direction de l'exécution des travaux, l'ordonnancement, le pilotage, la coordination, l'assistance au Client pour la Réception des ouvrages.

Sans commentaires additionnels :

Terme utilisé dans le présent document pour indiquer l'absence de complément ou de modification des clauses du « Cahier des clauses générales – Dispositions générales ».

2. L'ACCORD ENTRE LE FOURNISSEUR ET LE CLIENT

2.1. Préalable

Sans commentaires additionnels

2.2. Conclusion de l'Accord

Sans commentaires additionnels

2.3. Documents de l'Accord

Les documents de l'Accord peuvent comprendre :

Document A	Les Conditions particulières
Document B	La consistance du marché
Document C	Le descriptif du Délivrable ou Cahier des charges comprenant notamment les plans, documents graphiques...
Document D	Les Spécifications techniques générales
Document E	Le planning
Documents F et G	La Décomposition des prix et prix complémentaires
Document H	Les consignes d'emballage et de consigne, de logistique, de transport et de formalités douanières

2.4. Modifications de l'Accord

Le Client se réserve le droit de modifier en plus ou moins la Consistance des Délivrables dans une limite de 25 % du prix total TTC de l'Accord, sans remise en cause des dispositions de l'Accord et notamment des modalités de détermination du prix des Délivrables. Dans le cas d'une modification en plus ou en moins des Délivrables dont le montant excède 15 % du prix TTC de l'Accord, chacune des Parties pourra demander une modification en plus ou en moins du délai selon le cas.

2.5. Tolérance d'interprétation

Sans commentaires additionnels

2.6. Langue de l'Accord

Sans commentaires additionnels

2.7. Loi applicable

Sans commentaires additionnels

2.8. Litiges – Attribution de compétence

Sans commentaires additionnels

3.1. Mission générale du Fournisseur

3.1.1. Connaissance des conditions d'exécution

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les conditions d'exécution de la Mission et des circonstances prévisibles liées à cette exécution et susceptibles d'incidence sur les délais et les coûts. Le Fournisseur est présumé connaître le site et/ou les ouvrages concernés par la Mission et avoir accepté les conditions d'exécution à défaut de réserves écrites de sa part avant la conclusion de l'Accord.

Dans le cas où une étude notamment de faisabilité, de sol... a été effectuée préalablement et indépendamment de l'Accord, le Client incorporera à l'Accord le document complet de l'étude. Le Fournisseur devra signaler et faire constater toutes les divergences éventuelles entre le contenu de l'étude et les constatations qu'il est censé avoir faites au cours de sa Mission, faute de quoi il assumera la responsabilité des erreurs qui résulteraient de ces divergences.

Le fournisseur qui intervient après un autre fournisseur est tenu de faire les vérifications nécessaires avant tout commencement d'exécution de tout ou partie de sa Mission. Lorsqu'un produit ou un composant a été désigné par sa marque, son type, ses caractéristiques, le Fournisseur s'interdit toute substitution, toute modification, sauf accord préalable exprès et par écrit du Client.

3.1.2. Responsabilité technique du Fournisseur

3.1.2.1. Qualité des composants et fournitures – Responsabilités particulières du Fournisseur sur le chantier

Tout produit pouvant être en contact avec les produits fabriqués par le Client doit être homologué par le Client préalablement à sa mise en œuvre. Le Fournisseur est informé que certaines contraintes dues à la protection des produits et fabrications du Client pourront lui être imposées à l'intérieur des locaux où il aura à intervenir (interdiction d'usage de machines à souder à l'arc – même si un permis de feu lui a été délivré -, protections antipoussières à mettre en place, etc.), indépendamment de toutes les précautions d'ordre général qu'il aura lui-même l'initiative de prendre.

3.1.2.2. Livraison des fournitures à la charge du Client

Le Client n'assume aucune fourniture autre que celles explicitement désignées à l'Accord. Si des fournitures doivent être effectuées par le Client ou pour son compte, le Fournisseur doit informer le Client avant la signature de l'Accord des dates auxquelles ces fournitures doivent au plus tard lui être livrées. A la livraison, ces fournitures sont déchargées, réceptionnées et stockées sous la seule responsabilité du Fournisseur qui signale par écrit au Client les refus ou réserves éventuels d'ordre quantitatif ou qualitatif en mentionnant les incidences sur le Planning. Aucune réclamation ultérieure du Fournisseur ne pourra être prise en compte.

3.1.2.3. Travaux réalisés par d'autres entreprises

Le Fournisseur prendra toutes dispositions utiles pour faciliter l'exécution de travaux par d'autres entreprises sur le chantier et prendra en compte les conséquences de leur intervention. La responsabilité du Client ne peut être engagée du fait des dommages causés sur le chantier par le Fournisseur à une entreprise, ou au Fournisseur par une entreprise.

3.1.2.4. Installations à la charge du Fournisseur

Sauf disposition contraire de l'Accord, le Fournisseur met en place et entretient à ses frais ses propres installations de chantier (bureaux, vestiaires, sanitaires, téléphone, etc.).

3.1.2.5. Dépenses éventuelles d'intérêt commun

Les différentes entreprises intervenant sur un même chantier établiront et définiront entre elles les modalités de répartition des frais engagés dans l'intérêt commun. Le prix convenu à l'Accord tient compte des dépenses éventuelles d'intérêt commun engagées par les différentes entreprises présentes sur le site.

3.1.2.6. Sécurité

Si la sécurité des personnes, des installations ou des ouvrages se trouve menacée, le Fournisseur prendra immédiatement toutes dispositions de sécurité et de sauvegarde, suspendra ses prestations et avertira sans délai le Client.

3.1.2.7. Prévention contre l'incendie

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour la prévention et la lutte contre l'incendie, dans le cadre du respect des règles légales et de la réglementation du Client, notamment concernant :

- La propreté du chantier
- Les accès dégagés et les cheminements d'évacuation et issues de secours
- Les feux et appareils chauffants
- Les installations électriques et matériels sous tension
- Les produits inflammables et/ou dangereux, les combustibles
- Les matériels à point chaud (découpage, meulage, soudage...)
- Les moyens d'extinction
- Les moyens de surveillance
- Les moyens de secours
- Les moyens d'avertissement
- Les consignes de sécurité

3.1.2.8. Protection de l'environnement – Lutte contre la pollution – Propreté

Le Fournisseur prend à ses frais toute mesure nécessaire pour se maintenir constamment en conformité avec les dispositions légales en vigueur et les règles applicables dans le site concernant notamment la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution (bruit, air, eau, rejets et déchets...). Le Fournisseur maintient en permanence les lieux de son intervention propres et en ordre et procède à ses frais à l'évacuation régulière de ses déchets.

3.1.3. Fournitures éventuelles par le Client

Aucun branchement ou raccordement (téléphone, électricité, eau, vapeur, gaz, vide, ...) ne pourra se faire sur les réseaux du site où le Fournisseur doit intervenir sauf accord écrit préalable du Client définissant les conditions. Dans le cas d'un accord du Client, les branchements et raccordements seront réalisés en présence d'un représentant du Client et entretenus en parfait état de fonctionnement par le Fournisseur et à ses frais. L'inobservation de ces dispositions par le Fournisseur pourra entraîner la mise en cause de sa responsabilité en cas de préjudice occasionné au Client. Aucune fourniture autre que celles qui seraient explicitement convenues à l'Accord n'est à la charge du Client. Le Client n'assume aucune garantie en ce qui concerne ces fournitures, ni en qualité, ni en quantité.

3.2. Indépendance du Fournisseur

Sans commentaires additionnels

3.3. Accès au site d'intervention

Sans commentaires additionnels

3.4. Prêt de Matériel

Sans commentaires additionnels

3.5. Correspondants

3.5.1. Correspondants représentant le Fournisseur en cas de chantier

Le fournisseur désigne un Chef de Chantier du Fournisseur qualifié, agréé par le Client ; sauf cas de force majeure ou de demande de remplacement faite par le Client, ce Chef de Chantier du Fournisseur est désigné pour toute la durée du chantier. Le Fournisseur désignera également un Correspondant Sécurité Entreprise.

3.5.2. Représentant du Client sur le chantier

Le Client communique au Fournisseur la liste des personnes habilitées à le représenter sur le Chantier. Le Fournisseur n'aura d'instructions à recevoir que de ces représentants. Le Fournisseur répondra aux demandes de renseignements que ces représentants formuleront. Le Fournisseur répondra aux convocations pour rendez-vous de chantier que les représentants lui transmettront, et les tiendra informés de ce qui concerne le déroulement du Chantier et le respect des délais.



4. PRIX – FACTURATION - PAIEMENT

4.1. Prix

Le prix convenu dans l'Accord est global, forfaitaire, ferme et définitif, non révisable et non actualisable ; ce prix est toujours maintenu quel que soit le quantitatif réel, sauf modifications en plus ou en moins qui feront l'objet d'un avenant ; les prix unitaires de l'Accord seront utilisés pour le calcul du coût de ces modifications ; pour ce calcul, les prix unitaires ne figurant pas à l'Accord feront l'objet d'une proposition par le Fournisseur.

4.2. Facturation

Sans commentaires additionnels

4.3. Paiement

4.3.1. Avances et Acomptes

Sans commentaires additionnels

4.3.2. Retenue de garantie

Une retenue de garantie d'un montant de cinq pour cent (5 %) du montant global hors taxes de l'Accord sera pratiquée par le Client ; cette retenue de garantie pourra faire l'objet d'une dispense contre remise par le Fournisseur au Client d'une garantie bancaire solidaire et à première demande émanant d'une banque de premier rang notoirement solvable et prenant effet au jour de son émission. Elle sera émise en euros. La mainlevée sera accordée à l'issue de la période de garantie contractuelle sous réserves que le Fournisseur ait satisfait à toutes ses obligations.

4.3.3. Paiement des Sous-traitants

Sans commentaires additionnels

5. DELAIS - PENALITES

En cas de non respect par le Fournisseur du délai prévu au Planning, après prise en compte des prolongations de délai éventuellement accordées par le Client, une pénalité égale à zéro virgule deux pour cent (0,2 %) du montant total toutes taxes comprises de l'Accord par jour calendaire de retard sera appliquée dans la limite de dix pour cent (10 %) de ce montant total. Au-delà, l'Accord sera résiliable de plein droit par le Client du fait du Fournisseur. Une provision pour pénalité pourra être constituée par le Client en cours d'exécution de l'Accord sur retard constaté dans l'avancement du Planning. Pour tout retard du Fournisseur empêchant la bonne exécution de la mission de tiers, le Fournisseur indemniserà le Client de la totalité des surcoûts justifiés et supportés par le Client qui seront la conséquence de ce retard.

6. PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE

Sans commentaires additionnels

7. CESSION ET SOUS-TRAITANCE

Sans commentaires additionnels

8. SECRET – PROPRIETE INTELLECTUELLE

8.1 Obligation de secret par le Fournisseur

Sans commentaires additionnels

8.2 Dossiers de recollement

Au plus tard dans le délai d'un mois après la remise des Délivrables, le Fournisseur établira à ses frais et transmettra au Client les Dossiers de recollement des Délivrables.

8.3 Droits de propriété intellectuelle

Sans commentaires additionnels

8.4 Recours en garantie en cas de contrefaçon

Sans commentaires additionnels

9. CONTROLES – ASSURANCE QUALITE

Sans commentaires additionnels

10.1 Réception

10.1.1. Procédure de Réception

Le Fournisseur demande la Réception au Client, dès que le Délivrable ou partie du Délivrable convenue est achevé. Le Client peut opérer la Réception par tranches successives et faire procéder à des essais préalables. La Réception sera prononcée, avec ou sans réserve, lorsque toutes les conditions suivantes auront été remplies :

- Achèvement des Délivrables et mise à disposition du Client ;
- Réalisation des essais que le Client estimera nécessaires en fonction de la nature de l'ouvrage même s'ils n'ont pas été prévus explicitement à l'Accord ;
- Conformité des Délivrables aux dispositions de l'Accord ;
- Remise des Dossiers tels que construits ;
- Remise des Dossiers d'exploitation des systèmes ;
- Signature d'un procès-verbal contradictoire par les Parties.

La date de la Réception est celle du procès-verbal contradictoire, constatant la conformité des Délivrables aux stipulations de l'Accord.

10.1.2. Essais pour Réception

Les essais ont pour but de prouver que le Délivrable est conforme aux dispositions de l'Accord. Le Fournisseur est tenu de mettre son personnel et son matériel à la disposition du Client pour la réalisation de ces essais. Sauf stipulation contraire, le coût des essais est à la charge du Fournisseur.

10.1.3. Limites de la Réception

Ni la constatation par le Client de l'achèvement d'un Délivrable ou d'une partie de Délivrable dans les délais contractuels, ni l'occupation des lieux ou l'utilisation d'un Délivrable, ne peuvent valoir Réception, même si un paiement partiel s'en suit. Si la Réception concerne des Délivrables exécutés par plusieurs entreprises et non susceptibles de Réception séparée, ces entreprises se trouvent de fait solidairement tenues des réserves portées au procès-verbal.

10.2 Effet de la Réception

Sans commentaires additionnels

10.3 Mise en Conformité

Lorsque certaines performances prévues à l'Accord ne sont pas atteintes sans que cette insuffisance s'oppose à l'utilisation du Délivrable, le Client peut, à son gré, soit décider de l'accepter moyennant une réduction de prix égale au préjudice financier que cette insuffisance lui cause, dans la limite de quinze pour cent (15 %) du montant total de l'Accord, soit décider la résolution de l'Accord.

10.4 Garantie Contractuelle

Le Fournisseur remettra au Client tous les certificats de conformité et de garantie pour les équipements et/ou systèmes mis en place.

10.5 Transfert de Propriété

Sans commentaires additionnels

11. RESPONSABILITE – ASSURANCE - INDEMNISATION

Sans commentaires additionnels

12. SUSPENSION - RESILIATION

12.1 Suspension de l'Accord par le Client

Sans commentaires additionnels

12.2 Résiliation sans faute du Fournisseur

Si la résiliation a lieu après commencement d'un Délivrable réalisé spécialement pour le Client, le Fournisseur aura droit au paiement des prestations régulièrement exécutées et à une indemnité éventuelle destinée à couvrir son préjudice direct, à régler sur justificatifs, pouvant atteindre 5 % du montant hors taxes restant dû à l'Accord.

12.3 Résiliation pour faute du Fournisseur

Sans commentaires additionnels

13. DISPOSITIONS GENERALES ADDITIONNELLES POUR LES ACHATS DESTINES A L'AMERIQUE DU NORD

Sans commentaires additionnels